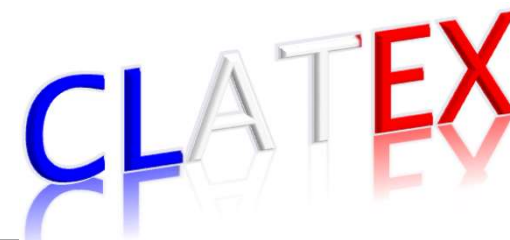
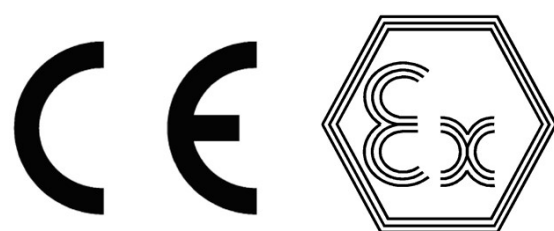




Comité de Liaison des équipements ATEX

Réunion du 03 décembre 2020 en visio

Pour le confort de tous, merci de bien vouloir couper votre microphone et de le brancher que lorsque vous êtes invités à le faire.



1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne
- Validation de la version française de la 3^{ème} édition des lignes directrices

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5/ Points divers

6/ Date de la prochaine réunion

Le Comité de Liaison ATEX dénombre 98 membres :

- Représentants de l'administration
- Représentants des fabricants
- Représentants des utilisateurs
- Représentants des formateurs
- Représentants des installateurs
- Représentants de la normalisation
- Représentants des organismes de contrôle
- Représentants des Organismes Notifiés

- Répartis de la façon suivante :
- Fabricants 32 membres Tiers 40 membres
- Utilisateurs 21 membres Ministères 5 membres

Le site internet du CLATEX :

Le site du CLATEX est hébergé par l'INERIS, à la demande du ministère.

Le site du CLATEX est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.ineris.fr/CLATEX>

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne
- Validation de la version française de la 3^{ème} édition des lignes directrices

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5/ Points divers

6/ Date de la prochaine réunion

2/ a) Information du groupe de travail ATEX

La dernière réunion du Groupe de Travail ATEX a eu lieu le :

- 15 mai 2019.

Depuis la troisième édition des lignes directrices a été publiée :

- Fin mai 2020

- **§ 50, section 5 - Potentially explosive atmosphere in the sense of Directive 2014/34/EU**

...

b) A vacuum pump sucking from a vacuum container and conveying the mixture into a pressure vessel or pressure line **is in scope of Directive 2014/34/EU just during starting and shutting down phases**. In this case the inner parts of the pump are not connected to a potentially explosive atmosphere in the sense of Directive 2014/34/EU.

...

- **§ 50, section 5 - Atmosphère explosible au sens de la directive 2014/34/UE**

...

b) Une pompe à vide aspirant à partir d'un récipient sous vide et transportant le mélange dans une cuve ou une conduite sous pression **entre dans le champ d'application de la directive 2014/34/UE juste pendant les phases de démarrage et d'arrêt**. Dans ce cas, les pièces internes de la pompe ne sont pas en liaison avec une atmosphère explosible au sens de la directive 2014/34/UE.

...

■ § 74 - *Obligations of manufacturers related to manual instructions*

... For the purposes of market surveillance the EU declaration of conformity and, when applicable, the written attestation of conformity must accompany the information given with each single product, or each batch of identical products delivered for the same end user. These documents, as well as the translations according to the language requirements in national legislations transposing the Directive, need to be provided on paper, in a similar way as for safety information that also must accompany the product according to the ATEX Directive. While safety information needs to be provided in paper copy, the other non-safety instructions can be provided on electronic or other data storage format. However, a paper version should always be available upon request and free of charge for the market surveillance authorities and the end-users.

... À des fins de surveillance du marché, la déclaration UE de conformité et, si applicable, l'attestation écrite de conformité doivent accompagner l'information fournie avec chaque produit individuel, ou chaque lot de produits identiques livrés pour le même utilisateur final.

Ces documents, ainsi que les traductions selon les exigences linguistiques des législations nationales transposant la directive, doivent être fournis sur papier, de la même manière que les informations de sécurité qui doivent également accompagner le produit conformément à la directive ATEX. Bien que les informations de sécurité doivent être fournies en format papier, les autres instructions non liées à la sécurité peuvent être quant à elles fournies sous un format électronique ou dans un autre format de stockage de données. Toutefois, une version papier doit toujours être disponible sur demande et gratuitement pour les autorités de surveillance du marché et les utilisateurs finaux.

Modifications introduites dans la 3^{ème} édition

■ § 91, Table 4: Clarification for equipment with categories 2 & 3

Item	Marking	Product explanation	Comment	Equipment		EU-type examination certificate
				Electric	Non-electric	
1	II 1/2 G	Equipment installed with one part in zone 0 and one part in zone 1		X	X	Yes
2	II 2/3 G	Equipment installed with one part in zone 1 and one part in zone 2		X		Yes
3	II 2/3 G	Equipment installed in zone 2 and connected to an equipment placed in zone 1			X	No (*)
4	II 3 (2) G	Equipment installed in zone 2 and connected to an equipment placed in zone 1	An intrinsically safe barrier installed in zone 2	X		Yes
4 bis	II 3 (2) G	<u>Ex power distribution installed in zone 2 and connected to an equipment placed in zone 1</u>	<u>Enclosure installed in zone 2 which contain a intrinsically safe barrier connected to a category 2 sensor</u>	<u>X</u>	-	<u>Yes (**)</u>
7	II 2 G II 3 G	Equipment installed in zone 1 or in zone 2	Equipment with two versions based on the same housing	X		II 2 G ⇒ Yes II 3 G ⇒ No (*) II 2 G ⇒ Yes
8	II 2 G II 3 D	Equipment installed in zone 1 or 22		X		II 3 D ⇒ No (*) II 2 G D ⇒ Yes
9	II 2 G D II 3 G D	Equipment to be installed in zones 1 or 21 or 2 or 22	The same equipment with two different markings	X		II 3 G D ⇒ No (*)

(**) In case the safe barrier is not already placed on the market as II (2) G equipment, it is approvable for a manufacturer to apply for an EU type examination certificate shall be established for the Ex power distribution

- **§ 149: Marking of components**

...

In any case, according to Directive 2014/34/EU, ATEX components shall not bear the CE-marking; components can be Ex-marked with the specific marking of explosion protection, as a conformity marking as well as an identification marking.

...

- **§ 149 Marquage des composants**

...

Enfin, on rappelle que selon la directive 2014/34/UE, les composants ATEX ne doivent pas porter le marquage CE ; les composants peuvent être marqués Ex avec le marquage spécifique de la protection contre les explosions, en tant que marquage de conformité ainsi qu'un marquage d'identification.

...

- **§ 236 Pressure Equipment Directive 2014/68/EU (PED) and Simple Pressure Vessels Directive 2014/29/EU (SPVD)**

The **Pressure Equipment Directive 2014/68/EU (PED)** is a single market directive similar to Directive 2014/34/EU. ~~Relatively few items of pressure equipment have their own source of ignition.~~ There are a small number of examples of safety accessories which may be autonomous protective systems or, possibly, equipment. Flame arrestors have been judged to be also pressure accessories in the sense of the PED, if they are intended to be used with a pressure > 0,5 bar. There are no additional requirements for the flame arrester element under the PED. PED specifically excludes from its own scope equipment classified no higher than Category I under Article 13 of PED; such kind of product may be ~~but~~ inside the scope of ATEX. ...

- **§ 236 Directive équipements sous pression 2014/68/UE (DESP) et directive des récipients à pression simples 2014/29/UE (SPVD)**

La **directive 2014/68/UE (DESP)** relative aux équipements sous pression est une directive du marché unique similaire à la directive 2014/34/UE. ~~Relativement peu d'éléments d'un équipement sous pression possède sa propre source d'inflammation.~~ Il y a un nombre restreint d'exemples d'accessoires de sécurité qui peuvent être des systèmes de protection autonomes ou, potentiellement, des appareils. Les arrête-flammes ont été jugés être également des accessoires de pression au sens de la DESP. Il n'y a aucune exigence supplémentaire pour l'élément de arrête-flammes vis-à-vis de la DESP s'ils sont prévus d'être utilisés avec une pression > 0,5 bar. La DESP exclut spécifiquement de son champ d'application les appareils classifiés inférieurs à la catégorie I en vertu de l'article 13 de la DESP ces types de produits peuvent être ~~mais sont~~ dans le champ d'application de la directive ATEX.

- **§ 236 Pressure Equipment Directive 2014/68/EU (PED) and Simple Pressure Vessels Directive 2014/29/EU (SPVD)**

...The Pressure Equipment Directive deals only with the pressure hazard and does not consider the prevention of and protection against explosions/inflammations, which are not triggered by pressure. ~~It~~ in most cases it is presumed that PED equipment does not have an own ignition source; its safety accessories when used in an explosive atmosphere must comply with the ATEX directive. If such kind of equipment is fully certified in accordance with the directive 2014/34/EU it must ~~it is~~ properly installed according to the instructions of the manufacturer (including information about maintenance and repair of the connecting devices, e.g. valves, flanges). ...

- **§ 236 Directive équipements sous pression 2014/68/UE (DESP) et directive des récipients à pression simples 2014/29/UE (SPVD)**

...La directive relative aux équipements sous pression traite uniquement du risque de pression et ne considère pas la prévention ni la protection contre les explosions/inflammations, qui ne sont pas déclenchées par pression. Dans la plupart des cas oQn présume que les appareils relevant de la DESP n'ont pas de source propre d'inflammation ; ses accessoires de sécurité quand ils sont utilisés dans une atmosphère explosive doivent être conforme à la directive ATEX. Si ces types d'appareil sont complètement certifiés conformément à la directive 2014/34/UE, ils doivent être correctement montés selon les instructions du fabricant (y compris informations relatives à l'entretien et au dépannage des dispositifs connectés, par exemple valves, flasques). ...

- **§ 236 Pressure Equipment Directive 2014/68/EU (PED) and Simple Pressure Vessels Directive 2014/29/EU (SPVD)**

...If **such** PED equipment shows hot surfaces occurring during operation caused by the temperature of its content solely, it is not applicable to consider this equipment under the ATEX Directive 2014/34/EU. Nonetheless, a hot surface risk assessment shall be undertaken **by the end-user** to ensure that any explosive atmosphere is not ignited.

The Pressure Equipment Directive 2014/68/EU, replacing the previous Directive 97/23/EC, is applicable from 19 July 2016.

- **§ 236 Directive équipements sous pression 2014/68/UE (DESP) et directive des récipients à pression simples 2014/29/UE (SPVD)**

...Si un **tel** appareil DESP indique des surfaces chaudes qui se produisent lors du fonctionnement causé par la température de son contenu uniquement, il n'est pas applicable de considérer ces appareils vis-à-vis de la directive ATEX 2014/34/UE. Une évaluation des risques relative aux de surfaces chaudes, aux charges électrostatiques, autres risques doit être entreprise **par l'utilisateur final** afin de s'assurer qu'aucune atmosphère explosive n'est initié.

La directive relative aux équipements sous pression 2014/68/UE, remplaçant la directive précédente 97/23/CE, s'applique depuis le 19 juillet 2016.

- **§ 236 Pressure Equipment Directive 2014/68/EU (PED) and Simple Pressure Vessels Directive 2014/29/EU (SPVD)**

...On the other hand, the **Simple Pressure Vessels Directive 2014/29/EU (SPVD)** applies to a limited range of equipment for holding air or nitrogen under pressure. ATEX equipment may incorporate a simple pressure vessel in an assembly, but it is considered that there are relatively few occasions when both Directives will apply to the same product.

The Simple Pressure Vessels Directive 2014/29/EU, replacing the previous Directive [97/23/2009/105/EC](#), is applicable from 20 April 2016.

- **§ 236 Directive équipements sous pression 2014/68/UE (DESP) et directive des récipients à pression simples 2014/29/UE (SPVD)**

...Par ailleurs, la **directive 2014/29/UE (SPVD)** relative aux récipients à pression simples s'applique à un nombre limité d'appareils destinés à maintenir l'air ou l'azote sous pression. Les appareils ATEX peuvent incorporer un récipient à pression simple dans l'assemblage, mais on considère qu'il y a relativement peu d'occasions que les deux directives s'appliquent au même produit.

La directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples, remplaçant la précédente directive [97/23/2009/105/CE](#), est applicable à partir du le 20 avril 2016.

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- **Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)**
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne
- Validation de la version française de la 3^{ème} édition des lignes directrices

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5/ Points divers

6/ Date de la prochaine réunion

2/ b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

Depuis le 12 octobre 2018, la commission ne publie plus de liste des normes harmonisées au JOUE

Par contre, elle publie des décisions d'exécution d'harmonisation des nouvelles normes

- **Décision d'exécution (UE) 2019-1202 du 12 juillet 2019**

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN IEC 60079-0:2018 Atmosphères explosives — Partie 0: Matériel — Exigences générales (IEC 60079-0:2017)	EN 60079-0:2012 +A11:2013	06.07.2021

- **Décision d'exécution (UE) 2020-260 du 25 février 2020**

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN 1127-1:2019 Atmosphères explosives – Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion – Partie 1: Notions fondamentales et méthodologie	EN 1127-1:2011	01.02.2022

Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

Liste des normes qui vont perdre leur statut de normes harmonisées dans les six prochains mois et celles qui l'ont perdu depuis un an

Référence et titre de la norme	Remplacée par	Date ¹
EN 14986:2007 Conception des ventilateurs pour les atmosphères explosibles	EN 14986:2017	31/01/2020
EN 60079-18:2015 Atmosphères explosives — Partie 18: Protection du matériel par encapsulage «m» IEC 60079-18:2014	EN 60079-18:2015 +A1:2017	28/09/2020
EN 60079-29-1:2007 Atmosphères explosives — Partie 29-1: Détecteurs de gaz — Exigences d'aptitude à la fonction des détecteurs de gaz inflammables (IEC 60079-29-1:2007 (Modifié))	EN 60079-29-1:2016	23/12/2019
EN 60079-30-1:2007 Atmosphères explosives — Partie 30-1: Traçage par résistance électrique — Exigences générales et d'essais (IEC 60079-30-1:2007)	EN 60079-30-1:2017	06/03/2020
EN 60079-7:2015 Atmosphères explosives — Partie 7: Protection du matériel par sécurité augmentée «e» IEC 60079-7:2015	EN IEC 60079-7:2015 +A1:2018	19/01/2021

^[1] **Date de cessation de la présomption de conformité** : Pendant la période allant jusqu'à cette date, la nouvelle norme et la norme remplacée sont harmonisées. Après cette date seule la nouvelle norme restera harmonisée et la norme remplacée perdra son statut de norme harmonisée. Il convient donc pour le fabricant de s'assurer que son produit n'est pas impacté par les modifications majeures introduites par la nouvelle norme et de mettre à jour sa déclaration UE de conformité. Dans le cas contraire, il convient de mettre à jour l'attestation d'examen CE/UE de type. Voir §140 des [lignes directrices ATEX](#)

Qu'est ce que cela implique pour le fabricant ?

À chaque nouvelle parution d'une liste de normes harmonisée, le fabricant doit vérifier avant la date de cessation de conformité de la norme précédente si son produit est concerné par les modifications identifiées en tant qu'*'extension'* ou *'majeure'*.

Modifications significatives entre la présente Norme européenne et l'EN 13463-1:2009

La présente Norme européenne remplace l'EN 13463-1:2009.

Tableau ZC.1 — Modifications significative entre la présente Norme européenne et l'EN 13463-1:2009

Modifications significatives	Article	Modifications mineures et éditoriales	Extension	Modifications techniques majeures
Introduction de nouvelles définitions et modifications bénigne de quelques définitions concernant les sources d'inflammation de façon améliorer l'évaluation de risque d'inflammation	Article 3	X		

La procédure d'examen que le fabricant doit réaliser est :

- Évaluer l'impact des nouvelles normes harmonisées sur le produit
- Lorsqu'un appareil est concerné par les modifications identifiées en tant que 'majeure', le dossier de technique doit être mis à jour, incluant le cas échéant une mise à jour
 - de l'attestation d'examen CE/UE de type émise par un ON pour un appareil de catégorie 1 ou 2 électrique,
 - du dossier déposé auprès d'un ON pour un appareil de catégorie 2 non-électrique,

La procédure d'examen que le fabricant doit réaliser est : (suite)

- Lorsqu'un appareil est concerné uniquement par des modifications mineures, seule la déclaration UE doit être mise à jour, de façon à indiquer à l'utilisateur et aux autorités que le produit n'est pas impacté par les extensions ou les modifications majeures introduites par les nouvelles normes harmonisées :

mon appareil est conforme aux normes EN 13463-1:2009 et EN 13463-5:2011. Après examen, il s'avère que mon appareil n'est pas impacté par les normes harmonisées EN ISO 80079-36:2016 et EN ISO 80079-37:2016

- Le dossier technique n'étant pas modifié, le marquage de l'appareil ne l'est pas non plus, par exemple : **c IIB T4**
- Si le fabricant souhaite marquer son appareil conformément à l'EN ISO 80079-36:2016, c'est-à-dire **Ex h IIB T4 Gb**, alors un dossier technique doit être mis à jour et à nouveau déposé

Nouvelles normes harmonisées prévues

Les normes :

- EN IEC 60079-15:2018,
- EN ISO/IEC 80079-34:2020

sont validées par les consultants HAS et devraient être harmonisées prochainement

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- **Discussion à propos du Brexit**
- Cas des machines ayant une atmosphère interne
- Validation de la version française de la 3^{ème} édition des lignes directrices

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5/ Points divers

6/ Date de la prochaine réunion

2/ c) Discussion à propos du Brexit

Le Royaume-Uni est sorti de l'UE le 31 janvier 2020

Le droit de l'UE cessera de s'appliquer au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020.





A partir du 1er janvier 2021, les organismes britanniques ne seront plus des Organismes Notifiés européens et leur certificats (EU-Type Examination, Notification, ...) ne pourront plus être utilisés à partir de cette date, car ils n'auront de valeur juridique.

Ils devront être réémis par un Organismes Notifiés européens



2/ c) Discussion à propos du Brexit

Lors de la dernière réunion des ExNB, M. Mayerhöfer de la Commission Européenne a rappelé qu'après le Brexit, les organismes britanniques seront retirés de la base [NANDO](#), s'ils ne sont pas notifiés par un autre État membre.

Il a été mentionné également que :

- [SGS BASEEFA](#) faisant parti du groupe SGS était déjà notifié en Allemagne et en Finlande : [SGS-TÜV Saar](#) et [SGS FIMKO OY](#)
- [CML](#) était déjà notifié au Pays-Bas : [CML B.V.](#)
- [Ex Veritas](#) était déjà notifié au Danemark : [ExVeritas ApS](#)

Les autres vont suivre...



La déclaration UE de conformité et le marquage CE ne permettront plus la mise sur le marché des produits sur le territoire britannique

Il faudra que le produit soit conforme aux règlements britanniques et que la marque de conformité britannique [UKCA](#) soit apposée sur les produits

**UK
CA**



De façon à aider l'ensemble des parties prenantes, l'État britannique a rédigé un guide afin de préciser ce qui devra être réalisé pendant la période transitoire :

- <https://www.gov.uk/business-and-industry/product-safety>
- <https://www.gov.uk/guidance/conformity-assessment-bodies-change-of-status-from-1-january-2021>
- https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/935730/Guide-to-atex-regulations-2016.pdf



Détail du processus à venir :

Période	Ce qui sera nécessaire
jusqu'au 31 décembre 2020	Déclaration UE de conformité et marquage CE sur les produits
du 1er janvier au 31 décembre 2021	Déclaration UE de conformité et marquage CE sur les produits et/ou déclaration UK de conformité (UK Declaration of Conformity) et marquage UKCA sur l'emballage ou sur les produits
du 1er janvier au 31 décembre 2022	Déclaration UK de conformité et le marquage UKCA sur les produits mais peut être uniquement sur l'emballage. Le marquage CE ne peut plus être utilisé.
A partir du 1er janvier 2023	le marquage UKCA devra absolument être apposé sur les produits et bien sûr la déclaration UK de conformité.



Correspondance des documents :

EU Official Documents	UK Official Documents
EU-Type Examination Certificate	UK Type Examination Certificate
Product Quality Assurance Notification	UK Product QAN
Production Quality Assurance Notification	UK Production QAN
Conformity to Type Certificate	UK Conformity to Type Certificate
Product Verification Certificate	UK Product Verification Certificate
Certificate of Conformity	UK Unit Verification Certificate
EU Acknowledgement of Technical File Storage	UK Acknowledgement of Technical File Storage

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- **Cas des machines ayant une atmosphère interne**
- Validation de la version française de la 3^{ème} édition des lignes directrices

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5/ Points divers

6/ Date de la prochaine réunion

Lors de réunions précédentes du groupe de travail ATEX il a été fait état de la problématique des machines relevant de la directive ATEX et de la directive Machine

Il a été rappelé que

- Les machines contenant une atmosphère explosive ne doivent pas être déclarés conforme à la directive ATEX mais doivent indiqués qu'ils contiennent des appareils ATEX.
- Certains fabricants le font et d'autres pas...
- Un groupe de travail traitant de ce sujet a été formé mais il ne s'est réuni qu'une seule fois et avant la crise

2/ d) Cas des machines ayant une atmosphère ATEX

Au niveau français, lors de la précédente réunion du CLATEX un groupe de travail spécifique a été créé sur cette thématique.

Il s'est réuni le **03/02/2020** à Lyon

Les conclusions du groupe de travail sont les suivantes :

Afin de répondre et de s'assurer que le niveau de sécurité d'un matériel présentant une atmosphère explosive interne soit toujours assuré, il conviendrait que le risque d'explosion soit systématiquement traité au travers la directive ATEX 2014/34/UE.

(Que l'atmosphère explosive soit liée au fonctionnement propre de la machine ou d'origine externe)

2/ d) Cas des machines ayant une atmosphère ATEX

Le groupe de travail a fait trois propositions qui ont été exposés le surlendemain lors de la réunion du groupe Ad-hoc

1.5.7. Explosion

Machinery must be designed and constructed in such a way as to avoid any risk of explosion ~~posed by the machinery itself or by gases, liquids, dust, vapours or other substances produced or used by the machinery.~~

Machinery must comply, ~~as far as the risk of explosion due to its use in a potentially explosive atmosphere is concerned,~~ with the provisions of the specific Community Directives for any risk of explosion posed by the machinery itself or by gases, liquids, dust, vapours or other substances produced or used by the machinery and for the risk of explosion due to its use in a potentially explosive atmosphere.

ou ...

1.5.7. Explosion

Machinery must be designed and constructed in such a way as to avoid any risk of explosion posed by the machinery itself or by gases, liquids, dust, vapours or other substances produced or used by the machinery.

Machinery must comply, ~~as far as the risk of explosion due to its use in a potentially explosive atmosphere is concerned~~, with the provisions of the specific Community Directives.

ou ...

1.5.7. Explosion

Machinery must be designed and constructed in such a way as to prevent ~~to avoid~~ any risk of explosion caused by the machinery itself or by the gases, liquids, dust, vapours and other substances produced or used by the machinery.

Machinery must comply, ~~as far as the risk of explosion due to its use in a potentially explosive atmosphere is concerned,~~ with the provisions of the relevant separate Community directives as regards internal and external explosion hazards.

2/ d) Cas des machines ayant une atmosphère ATEX

Le 5 février 2020, le groupe de travail Ad-hoc WG ATEX and MD s'est réuni.

Le groupe propose la modification suivante :

Machinery SHALL comply with specific community directives as far as risks related to specific community directives exist.

A machine comprising components or parts involved in risk related to ATEX Directive or PED shall have the explicit risk assessment for such directive.

When applicable, related conformity assessment needed to affix CE marking on the machinery shall be executed by manufacturer or assembler for the intent of use and plausible misuses of such machinery.

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne
- **Validation de la version française de la 3^{ème} édition des lignes directrices**

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5/ Points divers

6/ Date de la prochaine réunion

2/ e) Validation de la version française de la 3ème édition des lignes directrices

ATEX 2014/34/EU Guidelines – 3rd Edition – May 2020



ATEX 2014/34/EU GUIDELINES

**GUIDE TO APPLICATION OF THE DIRECTIVE 2014/34/EU OF THE
EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL OF 26 FEBRUARY 2014 ON
THE HARMONISATION OF THE LAW OF THE MEMBER STATES RELATING TO
EQUIPMENT AND PROTECTIVE SYSTEMS INTENDED FOR USE IN
POTENTIALLY EXPLOSIVE ATMOSPHERES**

*2nd EDITION – December 2017
3rd EDITION – May 2020*

Lignes directrices ATEX 2014/34/EU - 3^{ème} Édition - Mai 2020



LIGNES DIRECTRICES ATEX 2014/34/UE

**LIGNES DIRECTRICES SUR L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 2014/34/UE
DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 26 FÉVRIER 2014 SUR
L'HARMONISATION DE LA LOI DES ÉTATS MEMBRES CONCERNANT LES
APPAREILS ET LES SYSTÈMES DE PROTECTION DESTINÉS ÊTRE UTILISÉS EN
ATMOSPHÈRES EXPLOSIBLES**

*2^{ème} ÉDITION – Décembre 2017
3^{ème} ÉDITION – Mai 2020*

PAGE 1/238

CLATEX
CLATEX

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne
- Validation de la version française de la 3^{ème} édition des lignes directrices

3/ **Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE**

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5/ Points divers

6/ Date de la prochaine réunion

3/ a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

Le groupe de travail composé de la DGT, de l'Inspection du Travail, de l'INRS et de l'INERIS travaillent toujours à son élaboration.

Préparation d'une instruction relative à l'application des textes réglementaires sur le risque lié aux atmosphères explosives
« ATEX »

Cette instruction s'articulerait autour de cinq fiches :

- Fiche 1 – Champ d'application et objectifs
- Fiche 2 – Démarche de prévention
- Fiche 3 – Formation
- Fiche 4 – Responsabilités et Interventions en zone ATEX
- Fiche 5 – Appareils ATEX

3/ a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

Le groupe de travail composé de la DGT, de l'Inspection du Travail, de l'INRS et de l'INERIS travaillent toujours à son élaboration.

Préparation d'une instruction relative à l'application des textes réglementaires sur le risque lié aux atmosphères explosives
« ATEX »

Cette instruction s'articulerait autour de cinq fiches :

- Fiche 1 – Champ d'application et objectifs
- Fiche 2 – Démarche de prévention
- Fiche 3 – Formation
- Fiche 4 – Responsabilités et Interventions en zone ATEX
- Fiche 5 – Appareils ATEX

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne
- Validation de la version française de la 3^{ème} édition des lignes directrices

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5/ Points divers

6/ Date de la prochaine réunion

1. H. CALISKAN de la société AIRMEEX

Lors des visites que nous réalisons sur nos machines ou celles d'autres fabricants, ces machines présentent très souvent des non-conformités et doivent subir des réparations afin de retrouver une conformité selon les directives ATEX. (Câbles sectionnés et isolés avec du scotch, manque de vis sur des coffres Ex d, remplacement des sièges par des sièges non antistatiques, roues non antistatiques suite au remplacement de ces derniers etc...).

Serait-il possible de mettre en place une vignette de vérification périodique ?
Les organismes de contrôle devraient pouvoir le faire lors des contrôles électriques des installations qui sont à réaliser de façon périodique.

2. Alain CRAS du SNEFCCA

1. Un fluide frigorigène inflammable qui est classé H220 1A ou H221 1B dans sa FDS selon le règlement CLP (CE) No 1272/2008, engage-t-il l'exploitant à répondre à l'article 8 de la directive 1999/92/CE (disposer d'un DRPCE) que ce soit pour un ERP de catégorie 1 à 5 ou un ERT ?
2. L'employeur doit-il systématiquement disposer d'un DRPCE si une substance inflammable est présente dans ses locaux (chambres froides, vitrines réfrigérées) ?
3. Un fluide frigorigène qui est classé H221 1B dans sa FDS selon le règlement CLP (CE) No 1272/2008, peut-il être déclassé en gaz non inflammable car la norme ISO 817 le considère comme légèrement inflammable (2L) et ainsi permettre de s'exonérer de l'application de la directive 1999/92/CE ?

Dans le cas d'une chambre froide ou d'une vitrine à portes en surface de vente, fermée hermétiquement en fonctionnement normal, sans possibilité de ventilation avec apport d'air neuf et dans laquelle une atmosphère explosive gazeuse n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal mais qui, si c'est le cas, peut exister uniquement sur une durée courte.

2. Alain CRAS du SNEFCCA

(Ex. retour d'expérience fuites dues, pb de joint brasure jonction Cu/Al ou Cu/Cu, avec raccords, pb lors des répétitions de dégivrage (plusieurs cycle/jour) avec résistances électriques créant de la dilatation, ou suite défaillance des résistances électriques avec prise en glace, corrosion par action chimique).

4. Dans le cas d'une fuite par dégagement d'un jet de gaz et avec un taux de concentration de fond $< 25\%$ LIE, la zone est-elle à considérer comme étendue négligeable ?
5. Dans le cas d'une fuite par dégagement d'un jet de gaz et avec un taux de concentration de fond $> 25\%$ mais $\leq 50\%$ LIE tjrs sans possibilité de ventilation avec apport d'air neuf, une zone 2 est-elle à considérer à minima ?
6. Dans le cas d'une fuite par dégagement d'un jet de gaz et avec un taux de concentration de fond $> 25\%$ mais $\leq 50\%$ LIE tjrs sans possibilité de ventilation avec apport d'air neuf, une zone 2 est-elle à considérer à minima ?

2. Alain CRAS du SNEFCCA

6. Est-il possible d'utiliser des matériels standards en zone 2, avec mise hors tension des matériels électriques en cas de détection gaz, comme cela a été clarifié dans le compte-rendu CLATEX du 18 octobre 2004 (cf. point 3.1), ensuite validé lors de la réunion du 15 décembre 2004 ?

La norme métier NF EN 378 : 2017 relative aux Systèmes frigorifiques et Pompes à chaleur, stipule à l'article 6.2.14 protection contre les incendies et explosions que les composants et les appareils ne sont pas considérés comme une source d'inflammation, à condition qu'ils répondent à au moins l'une des conditions suivantes :

1. Implantés hors zone ATEX identifiée, ou
2. Mise hors tension sur défaut débit de ventilation ou mesure de LIE, ou
3. Adaptés à la zone ATEX identifié (2, 1 ou 0), donc pouvant être construits selon la norme NF EN 60079-15 si l'installation est en zone 2, ou
4. Être à énergie limitée (mode de protection Sécurité Intrinsèque selon la norme NF EN 60079-11 ; mode « n » selon NF EN 60079-15 si l'installation est en zone 2).

2. Alain CRAS du SNEFCCA

6. La condition n°2 est-elle compatible avec le respect des exigences de l'arrêté du 28 juillet 2003 fixant les conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter, à savoir un matériel de catégorie 1G, 2G ou 3G conforme aux dispositions du décret 96-1010
7. Dans le cas d'une zone 2, avec mise hors tension sur mesure < 25% LIE, le matériel dans la zone peut-il être standard ?
Dans ce cas, la sonde de détection placée dans la zone, doit-elle être ATEX 1G, 2G ou 3G selon le classement de la zone ou peut-elle être standard ?

2. Alain CRAS du SNEFCCA

8. Lorsqu'un système de détection est utilisé pour mise hors tension du matériel présent en zone, doit-il répondre aux normes suivantes :

1. Systèmes de détection : aux normes EN 60079-29-1:2016 et EN 50402:2017 et EN 61508-1-3 :2011
2. Détecteurs de gaz : aux normes EN 60079-29-1:2016 et EN 50271:2018 (EN 60079-29-3:2014 ou anciennement EN 50495:2010 qui est plus générale)

2. Alain CRAS du SNEFCCA

9. Lorsqu'un groupe frigorifique est positionné à l'extérieur, une zone ATEX est-elle à considérer à la sortie de sa soupape ?

Si oui, cela nécessite-t-il de modéliser l'étendue de dispersion atmosphérique ?

La sortie de la soupape doit-elle être disposée afin d'assurer l'absence de toute source d'inflammation potentielle dans la zone définie (ex : déport hors zone) ?

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne
- Validation de la version française de la 3^{ème} édition des lignes directrices

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5/ Points divers

6/ Date de la prochaine réunion

1/ Tour de table

2/ Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- Discussion à propos du Brexit
- Cas des machines ayant une atmosphère interne
- Validation de la version française de la 3^{ème} édition des lignes directrices

3/ Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

4/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5/ Points divers

6/ Date de la prochaine réunion

6/ Prochaine réunion

mars/avril 2021